

Arrondissement de LIMOUX

PROCÈS-VERBAL

de la réunion du Conseil municipal

de la commune de MAGRIE

du 20 Octobre 2025 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt du mois d'octobre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de MAGRIE s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme JEANFREU Christiane, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 14 Octobre 2025.

Ordre du jour :

1. Demande de subvention DETR à l'Etat pour l'aménagement et l'embellissement de l'avenue d'Alon (cœur de village) 2^e tranche ;
2. Demande de subvention au Conseil départemental pour l'aménagement et l'embellissement de l'avenue d'Alon (cœur de village) 2^e tranche ;
3. Subvention au bénéfice des communes des Corbières, touchées par les incendies du mois d'août 2025 ;
4. Réhabilitation du chemin du Chardonnay ;
5. Travaux complémentaires sur le réseau pluvial chemin de Serre ;
6. Décision modificative: Transfert du résultat de fonctionnement et du solde d'exécution d'investissement du budget M49 de l'eau au 31/12/2024 vers le budget M57 de la commune.
7. Décision modificative n°2 ;
8. Contrat de maintenance de la commande électronique des cloches de l'église ;
9. Actualisation des tarifs du service de protection des données du C.D.G. ;
10. Interdiction temporaire d'ouvrir des tranchées sur le domaine public routier communal ;
11. Questions diverses.

Présents : JEANFREU Christiane, SPERANDIO Marc, CAMPS Delphine, CANCIAN Pierre, MARTINEZ Jean-Claude, BELOTTI Magali, BASTIDE Patrick, FRAICHE Jean Pierre.

Absent excusé : MALET Thierry (a donné procuration à CANCIAN Pierre).

Absentes : TAILHAN Isabelle, VIEU Virginie épouse ANTECH.

Secrétaire de séance : M. SPERANDIO Marc est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

1 – Demande de subvention DETR à l'Etat pour l'aménagement et l'embellissement de l'avenue d'Alon (cœur de village) 2^e tranche :

Madame le Maire indique au Conseil municipal qu'une demande de subvention DETR à l'Etat pour la 2^e tranche de l'opération d'aménagement et d'embellissement de l'avenue d'Alon a été déposée dans l'année 2024.

Monsieur le Préfet de l'Aude n'a pas donné suite à cette sollicitation en 2025.

Elle rappelle que le montant total global des travaux s'élève à 370 000, 00 € H.T. :

- 1^o Tranche : 170 000, 00 €
- 2^o Tranche : 200 000, 00 €

Elle propose ensuite de réitérer cette demande de subvention et de modifier le tableau de financement en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** réitérer la demande de subvention DETR à l'Etat pour des travaux d'aménagement et d'embellissement de l'avenue d'Alon (Cœur du village) - 2^o tranche d'un montant de 200 000 € H.T. ;
- **PRÉCISE** que le plan de financement sera le suivant :

DEPENSES	RECETTES
Montant des travaux H.T : 200 000, 00 €	Subvention DETR Etat (40 %): 80 000, 00 € Subvention Conseil départemental (37.5 %): 75 000, 00 € Fonds de concours Communauté communes (2.5 %): 5 000,00 € Participation Commune : 40 000, 00 €
Montant total H.T. : 200 000, 00 €	Montant total H.T. : 200 000, 00 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 9
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

2 – Demande de subvention au Conseil départemental pour l'aménagement et l'embellissement de l'avenue d'Alon (coeur de village) 2^o tranche :

Madame le Maire indique au Conseil municipal qu'une demande de subvention au Conseil départemental pour la 2^o tranche de l'opération d'aménagement et d'embellissement de l'avenue d'Alon a été déposée dans l'année 2024.

Le Conseil départemental n'a pas donné suite à cette sollicitation.

Elle rappelle que le montant total global des travaux s'élève à 370 000, 00 € H.T. :

- 1^o Tranche : 170 000, 00 €
- 2^o Tranche : 200 000, 00 €

Elle propose ensuite de réitérer cette demande de subvention et de modifier le tableau de financement en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** réitérer la demande de subvention au Conseil départemental pour des travaux d'aménagement et d'embellissement de l'avenue d'Alon (Cœur du village) - 2^o tranche d'un montant de 200 000 € H.T. ;
- **PRÉCISE** que le plan de financement sera le suivant :

DEPENSES	RECETTES
Montant des travaux H.T : 200 000, 00 €	Subvention DETR Etat (40 %): 80 000, 00 € Subvention Conseil départemental (37.5 %): 75 000, 00 € Fonds de concours Communauté communes (2.5 %): 5 000,00 € Participation Commune : 40 000, 00 €
Montant total H.T. : 200 000, 00 €	Montant total H.T. : 200 000, 00 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 9
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

3 – Subvention au bénéfice des communes des Corbières, touchées par les incendies du mois d’août 2025 :

Madame le Maire rappelle qu'un incendie d'une intensité exceptionnelle a ravagé le massif des Corbières au mois d'août 2025, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Elle propose au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle en faveur des communes sinistrées.

Monsieur CANCIAN ajoute que la commune a acheminé une palette d'eau potable à Fonjoncousse pour venir en aide aux sinistrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

- **DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association AUDE SOLIDARITE.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget par décision modificative ce jour.

POUR : 9
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

4 – Réhabilitation du chemin du Chardonnay :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le chemin du Chardonnay est en mauvais état et constitue un danger pour la sécurité des usagers.

Il est nécessaire de prévoir des travaux de réhabilitation.

Monsieur SPERANDIO apporte des explications techniques sur les travaux à réaliser.

Trois entreprises ont été sollicitées.

L'entreprise BURGAT ET FILS TP a présenté une offre d'un montant de 2 365 € H.T., qui apparaît économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu le code de la commande publique, en notamment l'article R 2122-8 autorisant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour des besoins évalués à moins de 40 000 euros hors taxes ou pour des lots dont le montant est inférieur à ce seuil ;

Considérant que l'offre de l'entreprise BURGAT ET FILS TP se révèle avantageuse par rapport aux autres propositions reçues ;

Considérant que les trois principes fondamentaux de la commande publique ont bien été respectés ;

- **DÉCIDE** de procéder à des travaux de réhabilitation du chemin du Chardonnay ;
- **ACCEPTE** l'offre d'un montant de 2 365 € H.T présentée par l'entreprise BURGAT ET FILS TP, dont le siège social est situé à COURNANEL (11300) ZA la Plaine ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le bon de commande ainsi que tous les documents afférents à ces travaux.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

5 – Travaux complémentaire sur le réseau pluvial chemin de Serre :

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 31 juillet 2025, le Conseil municipal a choisi l'entreprise LIMOUX TP, domiciliée 46, avenue Charles de Gaulle 11 300 LIMOUX pour la réalisation d'un réseau pluvial chemin de Serre pour un montant de 4 987, 80 € T.T.C ;

Elle ajoute que cette entreprise est confrontée à des imprévus en cours de chantier. Un ouvrage bétonné, situé, en amont du chantier, doit être découpé et rebâti pour permettre le débouchage d'une buse.

L'entreprise LIMOUX TP a fait parvenir en Mairie un devis complémentaire d'un montant de 1 300, 80 € T.T.C. .

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2122-8 permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes ;

Considérant la proposition présentée LIMOUX TP est économiquement avantageuse ;

Considérant que les trois grands principes de la commande publique ont bien été respectés :

- **DÉCIDE** de réaliser des travaux complémentaires de réhabilitation du réseau pluvial au bas du chemin de Serre;
- **ACCEPTE** l'offre d'un montant de 1 300, 80 € T.T.C de l'entreprise LIMOUX TP, domiciliée 46, avenue Charles de Gaulle 11 300 LIMOUX ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le bon de commande ainsi que tous les documents afférents à ces travaux.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

6 - Décision modificative: Transfert du résultat de fonctionnement et du solde d'exécution d'investissement du budget M49 de l'eau au 31/12/2024 vers le budget M57 de la commune.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il serait préférable de reporter ce point soumis à l'ordre du jour afin de s'accorder au préalable sur le projet de décision modificative avec les services de la DGFIP.

Monsieur le Secrétaire général de la Mairie fournit des précisions complémentaires sur ce sujet. Il rappelle qu'à la suite du transfert du service d'eau au SIVU du Limouxin, effectif au 1er janvier 2019, le compte de gestion et le compte administratif n'étaient plus en accord, car les écritures de transfert avaient été enregistrées différemment par la commune et la Trésorerie de Limoux. Des réunions avaient été tenues à la Sous-préfecture, en présence du responsable du bureau des finances locales de la Préfecture de l'Aude, du secrétaire général de la Sous-préfecture, de Monsieur le Maire de Magrie et du comptable de la Trésorerie de Limoux.

À l'issue de ces réunions, il avait été demandé au comptable de la Trésorerie de Limoux de rectifier ses écritures, ce qu'il n'avait réalisé que deux ans plus tard. Durant cette période, la commune de Magrie s'est alors retrouvée dans une situation comptable délicate.

Monsieur le Secrétaire général de Mairie souligne qu'il est important de porter une attention particulière à ces opérations comptables.

7 - Décision modificative n°2 :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres ou opérations d'investissement du budget M 57 de la commune 2025 sont insuffisants.

Elle précise qu'il est nécessaire de régulariser ces comptes.

Elle propose alors de valider la décision modificative suivante :

AUGMENTATION DE CREDITS				DIMINUTION DE CREDITS			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant
65748	500 €	70323	500 €				

Oui Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'adopter la décision modificative ci-dessus sur le budget M57 de la commune.

POUR : 9
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

8 - Contrat de maintenance de la commande électronique des cloches de l'église :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat a été conclu avec l'entreprise TEROL, sise à TAUTAVEL, pour la maintenance et l'entretien des cloches et de l'horloge.

Elle ajoute que ce contrat est arrivé à échéance et que l'entreprise TEROL a adressé un nouveau contrat avec un prix d'abonnement revalorisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Considérant que la prestation assurée par l'entreprise TEROL est satisfaisante ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'accepter le nouveau contrat de maintenance relatif à la centrale de commande électronique des cloches de l'église proposé par l'entreprise TEROL sise à 35 rue 66 600 RIVESALTES, d'un montant de 241, 00 € H.T. par an, reconductible par périodes successives de un an, jusqu'au 31 décembre 2028.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 9
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

9 - Actualisation des tarifs du service de protection des données du C.D.G. :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les autorités publiques ou organismes publics ont l'obligation de désigner auprès de la Commission Nationale et Libertés (CNIL) un délégué à la protection des données.

Une convention d'adhésion au service délégué à la protection des données mutualisé avait été signée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude. Elle ajoute que cette convention arrivera à échéance le 17/12/2025.

A compter du 1^{er} Janvier 2026, la tarification s'établit sur la base de la population INSEE en vigueur au 1^{er} janvier de l'année selon le barème suivant : 50 centimes d'euros par habitant et par an. La cotisation maximum est de 1 000 € :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'adhérer pour 3 ans, à compter du 01/01/2026, à la convention d'adhésion au service de protection de données du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude selon la tarification décrite ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 9
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

10 - Interdiction temporaire d'ouvrir des tranchées sur le domaine public routier communal :

Madame le Maire expose : le domaine public routier comprend l'ensemble des surfaces affectées aux besoins de la circulation. Il comprend la voirie mais aussi ses dépendances comme les trottoirs, les talus, les accotements.

Il appartient au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de gérer dans les meilleures conditions les interventions sur le domaine public ainsi que les demandes d'occupation temporaire du domaine public. En effet, nul ne peut intervenir sur la voirie communale avant d'avoir obtenu un arrêté autorisant des travaux sur le domaine public (permission de voirie) ou autorisant l'occupation du domaine public (arrêté d'occupation du domaine public). Ces arrêtés peuvent être assortis si nécessaire d'un arrêté réglementant la circulation.

Les interventions sur le domaine public font rarement l'objet de refus. Toutefois, après des travaux de réaménagement des voies publiques ou pose de nouveaux tapis d'enrobé, il conviendrait de préserver

l'intégralité de la chaussée durant une certaine période, d'une part pour préserver l'esthétique de la chaussée, mais également prévenir les risques d'affaissement sur une chaussée neuve.

De nombreuses collectivités ont instauré à cet effet un moratoire consistant à interdire toute intervention sur les chaussées et trottoirs neufs ou rénovés depuis moins de 3 ans voire 5 ans.

Il est proposé d'instaurer ce type d'interdiction de manière générale pour l'ensemble des voies communales et dépendances du domaine public ayant fait l'objet de travaux de rénovation ou de réaménagement. Ce type de mesure n'empêche pas les interventions d'urgence en cas de fuite au niveau des réseaux susceptibles de provoquer des détériorations de la chaussée ou mettant en cause la sécurité des personnes.

Madame le Maire précise que Monsieur le Secrétaire général de Mairie l'a mise en garde concernant le risque de contentieux que pourrait entraîner l'adoption de cette délibération.

La parole est ensuite donnée au Secrétaire général de Mairie afin qu'il fournisse des éclaircissements à ce sujet. Il explique qu'en préparant le projet de délibération, il s'est questionné sur le cadre juridique de cette décision, dont les implications semblaient excessives par rapport à son objectif et aux textes en vigueur. Il a consulté le service juridique de « Territoires conseil », qui a confirmé ses préoccupations : bien que la délibération ne soit pas illégale, elle pourrait être annulée en raison de son caractère trop contraignant par rapport aux désagréments occasionnés.

Monsieur FRAICHE pense que dans la mesure où l'information a été apportée en réunion publique, cela ne devrait pas causer de soucis.

Monsieur BASTIDE ajoute que, dans la mesure où la délibération n'est pas illégale, il n'y a pas de problème. Monsieur SPERANDIO est du même avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'interdire l'ouverture de tranchées sur la voirie communale neuve, réaménagée ou rénovée depuis moins de trois ans à compter de la date de réception des travaux. Cette disposition s'applique également aux dépendances du domaine public communal.
- **PRÉCISE** qu'en cas d'ouverture :
 - de tranchée sur trottoir suite à une intervention d'urgence, le revêtement devra être refait sur toute l'emprise du trottoir et sur une largeur de 1 mètre de part et d'autre de la tranchée afin d'effacer toute trace de l'impact.
 - sur chaussée, la situation sera examinée au cas par cas. Par dérogation expresse, y compris pour les raccordements, les demandes des intervenants utilisant des techniques ne remettant pas en cause la bonne conservation du domaine public (gainage, fonçage...) pourront être acceptées.

POUR : 8

CONTRE : 1

ABSTENTIONS : 0

Questions diverses :

Madame le Maire informe le Conseil sur les points suivants :

- *les affaires JUMELLE ;*
- *les restrictions de circulation sur l'avenue d'Alon en raison des travaux de réhabilitation ;*
- *une demande de signature d'une convention de participation relative à des activités pour les enfants au centre aéré de Ninaute, présentée par une habitante de MAGRIE.*

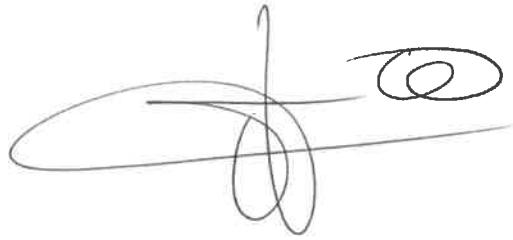
Madame CAMPS présente le compte rendu de l'animation « Magrie Invite » qui a eu lieu les 4 et 5 octobres, ainsi que de la journée Octobre rose du 18 octobre.

Madame le Maire rappelle que le salon des Maires s'est tenu le 7 novembre au pôle culturel de Limoux.

Elle ajoute qu'un caniveau proche de l'église est obstrué. Une demande de débouchage a été transmise à la société VEOLIA.

Madame Christiane JEANFREU, Maire, lève la séance.

Le secrétaire de séance,
Marc SPERANDIO



Le Maire,
Christiane JEANFREU

